



**Arrêté n°2020- 0136 du 16 MARS 2020**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés

Vu la demande de l'entreprise CARTOSUD, pour le compte du Syndicat Mixte pour l'aménagement du mont Lozère, dans le cadre du pôle nature du mont Lozère, dossier suivi par Madame Herminie GRAVIER, reçue par mail le 27 février 2020, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 5 mars 2020,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, réalisés dans le cadre de la mise en place d'un réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) labellisés Gard pleine nature, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du mont Lozère, représenté par Monsieur René CAUSSE, président, situé [redacted] est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux :* Aménagement d'un réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) secteur d'Alès Agglomération.
- *localisation des travaux :* Département du Gard, Massif du mont Lozère  
Communes : Chamborigaud, Concoules, Génolhac,  
Ponteils-et-Brézis et Vialas.

**Article 2 : prescriptions générales**

L'ensemble des travaux concernant la dépose de la signalétique, la pose de la nouvelle signalétique et les interventions sur la végétation, doivent respecter les prescriptions générales suivantes :

2-1 tous les travaux se réalisent sur le réseau défini et validé (cf. annexe 1, carte n°1) et sont interdits en dehors de ce réseau,



2-2 l'accès sur les sentiers se fait à **pied** et est interdit avec un véhicule motorisé,

2-3 les véhicules des entreprises autorisés à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée doivent rester sur les pistes, le tout terrain étant interdit,

2-4 en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-5 les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés,

2-6 ne pas nettoyer les outils dans les cours d'eau,

2-7 le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

### **Article 3 : prescriptions particulières pour le lot « balisage peinture » du réseau**

L'objectif étant la mise en place d'un réseau multi pratique, l'ensemble de ce réseau est balisé par un marquage peinture jaune, respectant la **charte officiel du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre**.

3-1 il est effectué sur les éléments naturels (pierres, arbres).

3-2 les anciennes traces de balisage non réutilisées, sont enlevées, sans utilisation de peinture de camouflage,

3-3 la **Société Redécouvertes**, située [REDACTED] chargée du balisage, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- quad Linhai Hytrack, immatriculé [REDACTED]
- citroën Jumper, immatriculé [REDACTED]
- citroën Némó, immatriculé [REDACTED]

3-4 la **SARL Bois et Via**, située au [REDACTED] chargée du balisage, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Camion Benne 3,5T, 4X4 Nissan Cabstar, immatriculé [REDACTED]
- Quad Can-Am, immatriculé [REDACTED]
- Mitsubishi Pick-up L200, immatriculé [REDACTED]

### **Article 4 : prescriptions particulières pour la signalétique de randonnée à déposer et à évacuer**

Une nouvelle signalétique conforme à la charte signalétique du Gard et du Parc national des Cévennes est installée sur ce réseau multi pratique. Toute l'ancienne signalétique de randonnée, (poteaux et balises) en place est démontée et évacuée (cf. **Annexe 2, carte n°2 et carte n°3**, anciennes signalétiques à déposer) :

- l'ensemble des balises PR + poteaux, entre Génolhac et Col de Montclar : fiches d'intervention n°30130/30, 19, 24, 20, 22, 18, 17, 23,21
- l'ensemble des balises PR + poteaux, depuis Concoules, concernant le PR des chemins de Lozère : fiches d'intervention n°30201/17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, et n° 30090/23, 24, 25, 27 ;
- l'ensemble des balises + poteaux depuis Concoules, ancien PR de la Virado del Ronc : fiches d'intervention n°30130/25, 26 et n° 30090/26.

## **Article 5 : prescriptions particulières sur le lot « Signalétique » (poteaux directionnels)**

La mise en place des 17 poteaux « directionnel de randonnée » (cf. **Annexe 3**, *carte n°4*) est autorisée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

### **5-1 poteaux directionnels concernés par la pose**

➤ **Commune de Chamborigaud, col de la Tourette :**

Pose d'un poteau directionnel randonnée: **30080/04**

Dépose en amont des poteaux PNC n° 43906 et 43909, remplacé par le nouveau poteau 30080/04

➤ **Commune de Génolhac :**

Pose de 2 poteaux directionnels de randonnée : **30130/10,12**

Dépose des poteaux PNC en place : n° 42227, remplacé par le nouveau poteau 30130/12.

➤ **Commune de Concoules :**

Pose de 4 poteaux directionnels de randonnée : **30090/05,13,15,16**

Dépose du poteau PNC et balise équestre n°42230, remplacé par le poteau 30090/13

Dépose des deux poteaux PNC, n°4337 et 42336, remplacé par le poteau 30090/15

Dépose du poteau/panneau PNC en place n°42333, remplacé par le nouveau poteau 30090/16

➤ **Commune de Pontails et Bressis:**

Pose de 4 Poteaux directionnels de randonnée : **30201/04, 11, 12, 13**

Dépose des deux Poteaux PNC n° 42 327 et 42328, remplacé par le nouveau poteau 30201/11

Dépose du poteau PNC n° 42 340, remplacé par le nouveau poteau 30201/12

Dépose du poteau PNC n°42 326, remplacé par le nouveau poteau 30201/13

➤ **Commune de Vialas :**

Pose de 6 poteaux directionnels de randonnée : **48194/01, 05, 07, 08, 09, 10**

Dépose du poteau PNC n°42211, remplacé par le nouveau poteau 48194/01

Dépose du poteau PNC n° 42228, remplacé par le nouveau panneau 48194/05

**5-2** la signalétique est conforme à la charte signalétique commune CD30/PNC (cf. **annexe n°4**, fiche technique PID-PNC),

**5-3** un décaissement de 5 à 10 cm est réalisé et comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,

**5-4** l'entreprise doit enlever toute l'ancienne signalétique de randonnée, en conformité avec l'article ci-dessus,

**5-5** la signalétique réglementaire en place ne doit pas être ni déplacée, ni enlevée,

**5-6** la **SARL Bois et Via**, située au [REDACTED] chargée du balisage, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Camion Benne 3,5T, 4X4 Nissan Cabstar, immatriculé [REDACTED]
- Quad Can-Am, immatriculé [REDACTED]
- Mitsubishi Pick-up L200, immatriculé [REDACTED]

**5-7** la **Société Redécouvertes**, située [REDACTED] chargée du balisage, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- quad Linhai Hytrack, immatriculé [REDACTED]
- citroën Jumper, immatriculé [REDACTED]
- citroën Nemo, immatriculé [REDACTED]

## Article 6 : prescriptions particulières sur le lot « Végétation »

Les travaux sur le lot « végétation » sont accordés sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**6-1** la coupe de la végétation se fait sur l'assise du sentier,

**6-2** si débroussaillage en dehors de l'assise du sentier, ne pas effectuer les travaux d'avril à fin juin afin de respecter le cycle de floraison et la nidification éventuelle de passereau dans les arbustes et buissons.

**6-3** pas de coupe d'arbre, sauf pour des raisons de sécurité (arbre en travers du sentier, en équilibre) ; le bois débité est laissé sur place,

**6-4** l'accès sur les sentiers pédestre se fait à pied,

**6-5** le **Groupeement RIVEO**, Monsieur Pierre DEHAPIOT, [REDACTED], est autorisé à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Trafic Renault, immatriculé [REDACTED]
- Trafic Renault, immatriculé [REDACTED]
- Quad Polaris 500 Forestie, immatriculé [REDACTED]

## Article 7: suivi du chantier

L'agence pluri-disciplinaire Cartosud Imapping, située à [REDACTED] chargée du suivi de l'ensemble des travaux, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Fourgon Vito blanc, immatriculé [REDACTED]
- Renault Clio blanc, immatriculé [REDACTED]
- Toyota Rav4 gris, immatriculé [REDACTED]

## Article 8 : transmission de l'arrêté

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions générales et spécifiques les concernant.

## Article 9 : information de l'instructeur

Le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux **au moins 15 jours à l'avance** au service instructeur (Mme Nathalie THOMAS : [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr)) et il donnera confirmation **3 jours avant le début** du chantier par téléphone au 06 99 76 53 24.

## Article 10 : période

Le présent arrêté est délivré pour une **période de deux années** à compter de sa notification.

## Article 11 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

## Article 12 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### Article 13 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 14 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

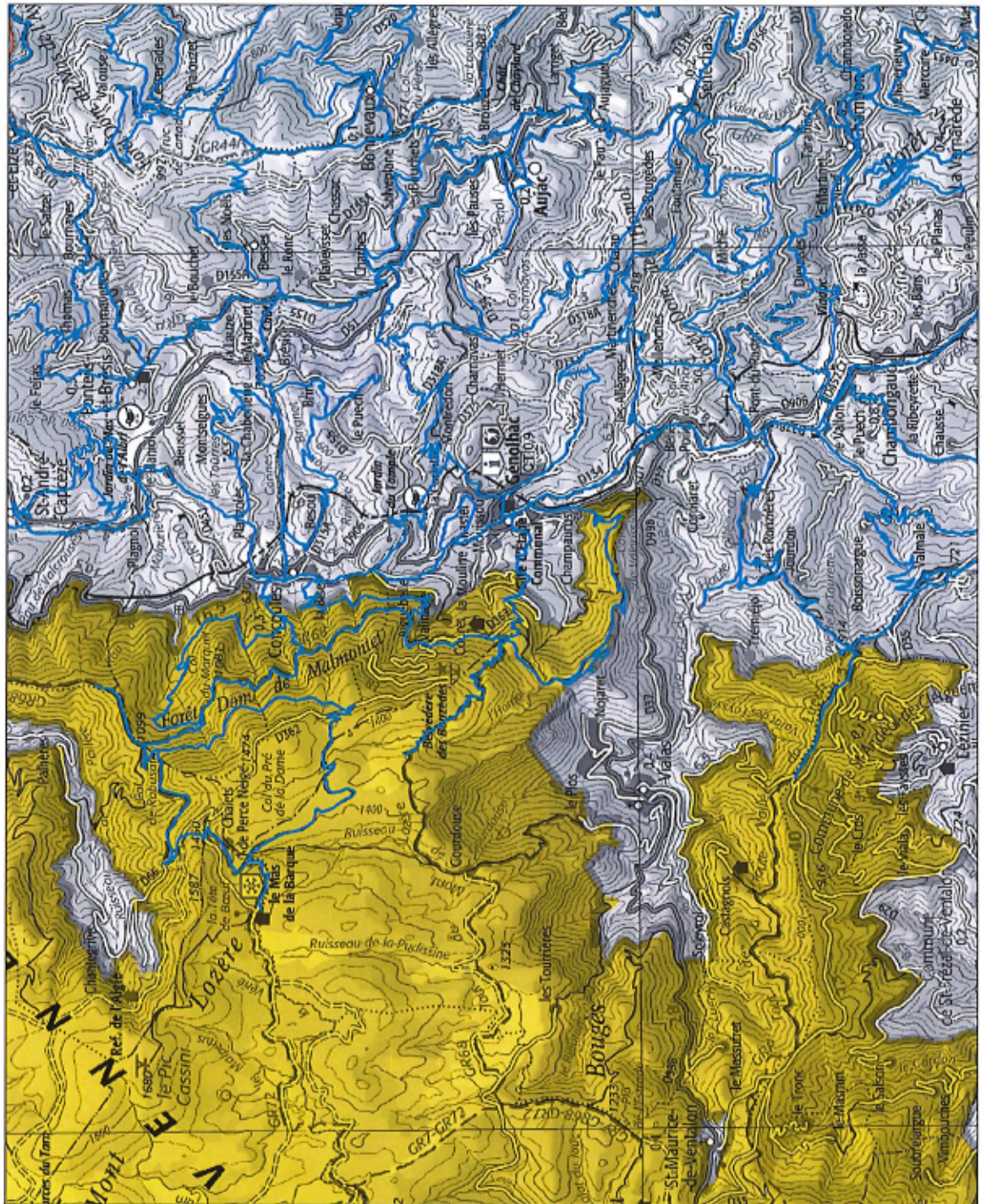
Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

#### Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif mont Lozère)  
Dossier n°2020-973

Secteur mont Lozère, communes de Chamborgaud, Concoules, Génolhac, Pontells et Bréziis et Vialas

Cartographie du RLESI validé



- Légende**
- Linéaire du RLESI validé
  - Cœur
  - scan\_ign
  - pnc\_ign\_scan1000
  - pnc\_ign\_scan250
  - pnc\_ign\_scan100
  - pnc\_ign\_scan25

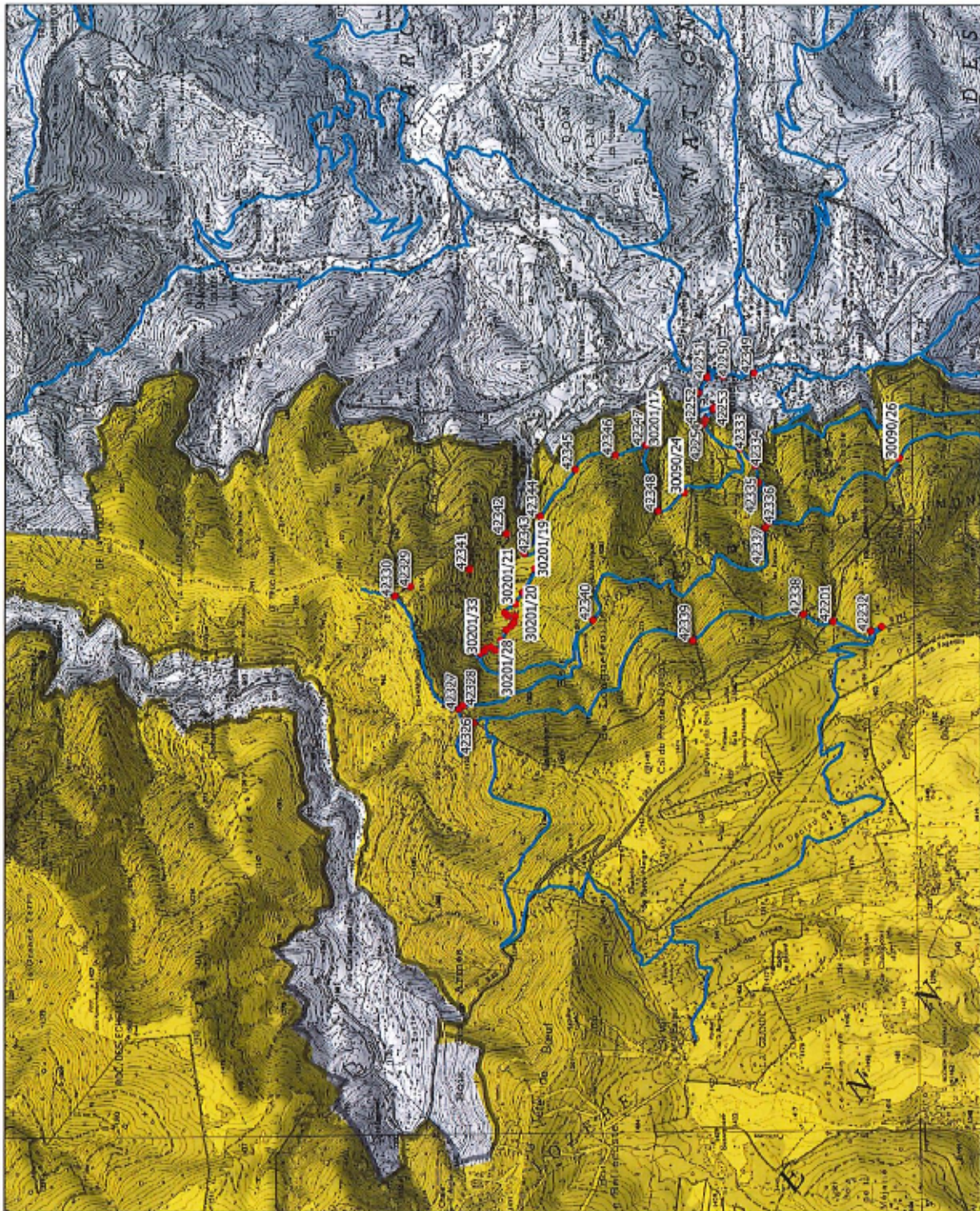
N  
1:56000

Source : PNC, IGN SCAN250  
Edition : S. PNC - 11/03/2020  
2020-073\_11vieux\_N\_ESE\_MontLozere\_premiere-marche\_001.qxd





### Cartographie des poteaux en place à déposer



**Légende**  
 — Linéaire du RLES1 validé  
 ● Cœur  
 ● Signalétique de randonnée à déposer  
 scan\_ign  
 pnc\_ign\_scan25

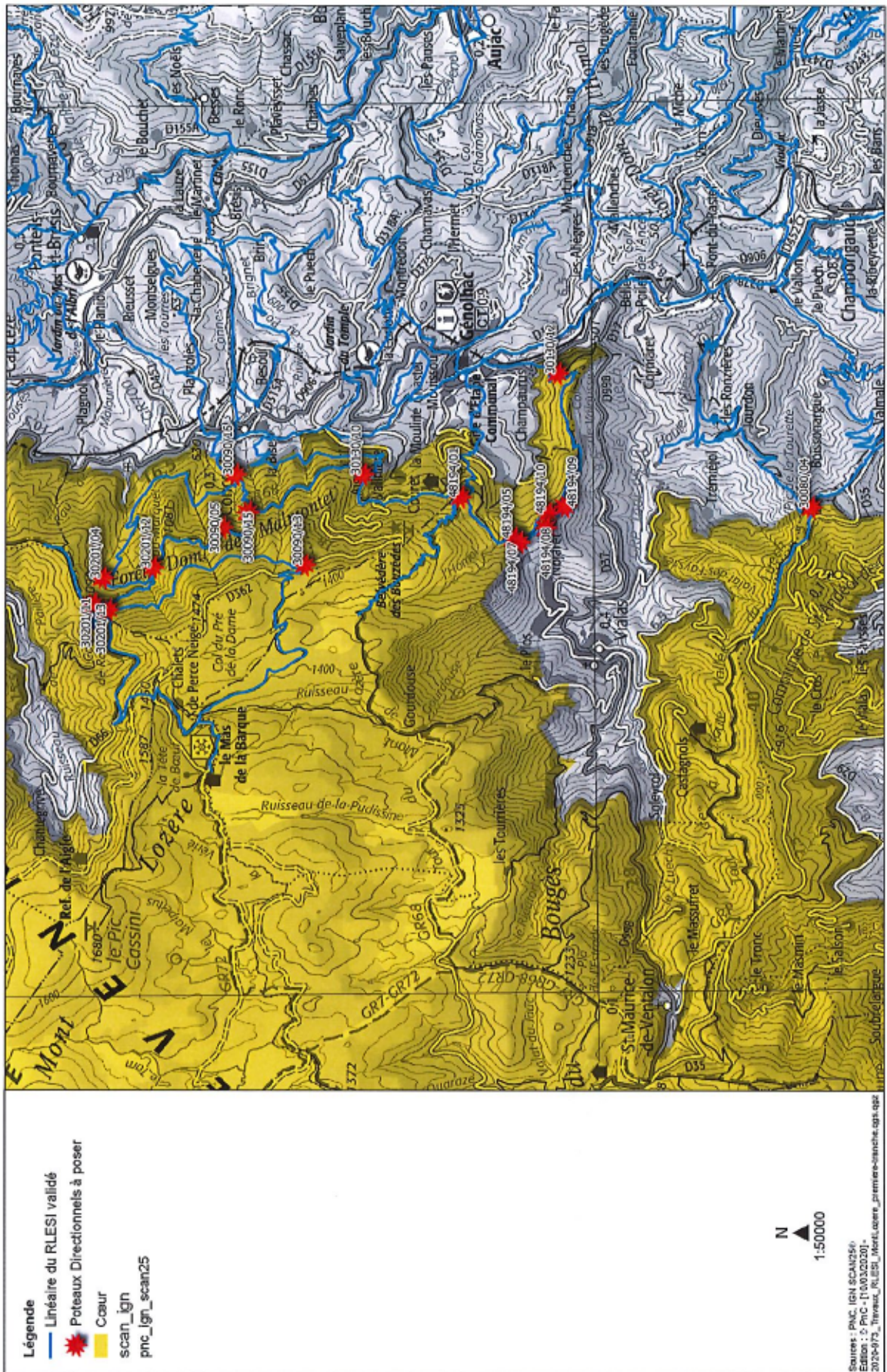
N  
 ▲  
 1:28000

Source : PNC, IGN, SCAUTZÉP  
 Édition : PNC - (11/05/2020)  
 2020-973\_Themat\_RLES1\_MontLozere\_premiere-janvier-apps.gis



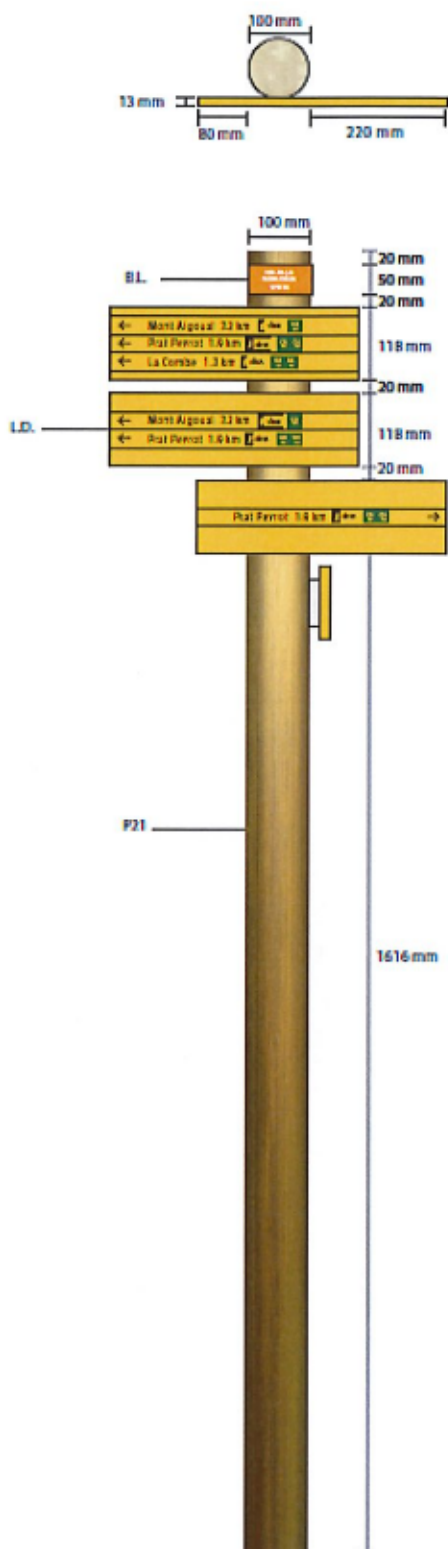
Secteur mont Lozère, communes de Chamborigaud, Vialas, Génolhac, Concoules et Pontails et Brézis

Cartographie des 17 poteaux à poser



**PID - PNC**

**Poteau Information Directionnel  
Zone Coeur du PNC**



**Poteau P21**

- ▷ bois, pin traité classe 4 brut ou option mélèze
- ▷ section ronde, diamètre ..... 100 mm
- ▷ longueur hors sol ..... 2100 mm
- ▷ longueur totale ..... 2500 mm
- ▷ protection contre infiltration obligatoire

Mise en place : scellement direct ou sur platine galvanisé ou dans fourreau ou en applique murale (poteau ou lames)  
Cf. schéma sur principe de scellement

**Bague de lieu-dit BL - PNC**

- ▷ aluminium formée
- ▷ hauteur ..... 50 mm
- ▷ diamètre intérieur ..... 100 mm
- ▷ épaisseur ..... 1 mm
- ▷ couleur orange, réf. RAL 1007
- ▷ texte gravé et peint, réf. RAL ivoire 9001  
mise en page, voir maquettes correspondantes.

Fixation avec capuchon : peu visible, solide, inviolable, démontable (Cf chap. 3.5.)

**Lame directionnelle LD - B40**

- ▷ panneau extérieur, type Trespa Météon ou similaire
- ▷ longueur ..... 400 mm
- ▷ largeur ..... 118 mm
- ▷ épaisseur ..... 13 mm
- ▷ couleur jaune, réf. RAL 1003

- ▷ texte et liseré (0,8 mm) gravé et peint, réf. RAL noir satiné 9005
- ▷ mise en page, voir maquettes correspondantes
- ▷ pictogramme gravé en défonce 20mm x 20mm et peint en vert (RAL 6001) ou défonce carré 20mm x 20mm non peinte
- ▷ type :
  - 1 ligne ..... LD1
  - 2 lignes ..... LD2
  - 3 lignes ..... LD3
- ▷ gravure au dos de leur référence technique

Fixation avec capuchon : face arrière, peu visible, solide, inviolable, démontable (Cf chap. 3.5.)